

Extrait du journal officiel du 24 juillet 2010.

Premier tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures imposables au titre de l'année 2009 (revenus de 2009)

BENEFICES AGRICOLES FORFAITAIRES EN EURE-ET-LOIR AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (Revenus de 2009)

ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL DES BENEFICES FORFAITAIRES DE L'EXPLOITANT-FERMIER (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	BENEFICES FORFAITAIRES (euros/hectare)
28 – EURE-ET-LOIR	
I. – Beauce	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 (NC 186)).</i>	
Un coefficient de correction de 0,90 est appliqué aux revenus cadastraux des communes de Boutigny-Prouais, Broué et Champagne.	
1 ^{ère} catégorie. – Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57,57 €	264,00
2 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 53,19 € et ne dépasse pas 57,57 €	242,00
3 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50,59 € et ne dépasse pas 53,19 €	231,00
4 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 48,08 € et ne dépasse pas 50,59 €	220,00
5 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,59 € et ne dépasse pas 48,08 €	198,00
6 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40,92 € et ne dépasse pas 44,59 €	187,00
7 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40,92 €	154,00
II. – Thymerais - Drouais	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 (NC 186)).</i>	
Un coefficient de correction de 1,10 est appliqué aux revenus cadastraux des communes de Digny.	
1 ^{ère} catégorie. – Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,40 €	221,95
2 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41,83 € et ne dépasse pas 44 ,40 €	212,30
3 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39,81 € et ne dépasse pas 41,83 €	202,65
4 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,49 € et ne dépasse pas 39,81 €	193,00
5 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,62 € et ne dépasse pas 38,49 €	183,35
6 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34,65 € et ne dépasse pas 36,62 €	173,70
7 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 34,65 €	154,40
III. – Perche	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 (NC 186)).</i>	
1 ^{ère} catégorie. – Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,32 €	206,40
2 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33,19 € et ne dépasse pas 38 ,32 €	189,20
3 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,32 € et ne dépasse pas 33,19 €	180,60
4 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,61 € et ne dépasse pas 32,32 €	172,00
5 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30,20 € et ne dépasse pas 31,61 €	163,40
6 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28,03 € et ne dépasse pas 30,20 €	154,80
7 ^{ème} catégorie. - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28,03 €	137,60

